

BUREAU DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 9 mars 2016

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 3 mars 2016, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 9h50.

Étaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Jean-Charles NEGRE, Karamoko SISSOKO, Ali ZAHY (jusqu'à 11h), Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Philippe GUGLIELMI, Danièle SENEZ (jusqu'à 11h), Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI, François BIRBES, Martine LEGRAND, Jacques CHAMPION (jusqu'à 11h10), Claude ERMOGENI, Alain PERIES, Gilles ROBEL.

Formant la majorité des membres en exercice,

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Daniel GUIRAUD, Patrice BESSAC (jusqu'à 11h30), Laurent RIVOIRE (jusqu'à 11h10), Stéphane DE PAOLI, Sylvine THOMASSIN

Étaient absents excusés:

Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHY (à partir de 11h), Danièle SENEZ (à partir de 11h), Djeneba KEITA, Patrick SOLLIER, Jacques CHAMPION (à partir de 11h10), Bruno MARIELLE, Bertrand KERN, Patrice BESSAC (à partir de 11h30), Laurent RIVOIRE (à partir de 11h10), Tony DI MARTINO, Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

Karamoko SISSOKO

BT2016-03-09-1

Objet : Approbation de l'avenant n°5 au marché n°13.MN.BA.018 relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » - Lot 2.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice

des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 déclarant la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°2013-07-10-1 en date du 10 juillet 2013, portant attribution du lot n°2 « Gros œuvre - enduit - cloisons - installation de chantier » du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », à la société CERP, pour une durée de 18 mois et un montant de 3 015 545,82 € H.T,

VU la décision du Président n°D2015-077 du 1^{er} avril 2015 portant conclusion d'un avenant n°1 pour prolonger la durée du marché de 12 mois, reportant ainsi l'échéance du marché au 19 février 2016,

VU la décision du Président n°D2015-170 du 1^{er} avril 2015 portant conclusion d'un avenant n°2 pour ajouter des travaux non prévus initialement, portant ainsi le montant du marché de 3 015 545,82 € HT (soit 3 618 654,98 TTC) à 3 108 556,89 € HT (soit 3 730 268,27 € TTC). Cet avenant d'un montant de 93 011,07 € H.T., représente une augmentation de 3,08%, par rapport au montant initial du marché.

VU la délibération du Bureau communautaire n°2015_04_15_02 du 15 avril 2015 portant rectification d'une erreur matérielle sur le montant du marché selon les modalités suivantes :

- montant forfaitaire des travaux : 3 015 545,82 € H.T. ;
- montant de commandes des prestations de gardiennage et de signaleur chantier, compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum ;
- Seuil maximum : 300 000,00 € H.T.

VU la délibération du Bureau communautaire n°2015-07-01-3 du 1^{er} juillet 2015 portant conclusion d'un avenant n°3 pour ajouter des travaux non prévus initialement, portant ainsi la part forfaitaire du montant du marché de 3 015 545,82 € HT (soit 3 618 654,00 TTC) à 3 215 765,34 € HT (soit 3 858 918,41 € TTC),

VU la décision du Président n°D2016-66 portant conclusion d'un avenant n°4 pour prolonger la durée du marché de 12 mois, reportant ainsi l'échéance du marché au 19 août 2016,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 15 février 2016,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant pour ajouter des travaux non prévus dans le marché initial susmentionné,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché de construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°2 « Gros œuvre - enduit - cloisons - installation de chantier », pour ajouter des travaux non prévus initialement,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°5, ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la signature de l'avenant n°5 au marché construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°2 « Gros œuvre - enduit - cloisons - installation de chantier », avec la société CERP, portant ainsi le montant du marché de 3 015 545,82 € HT (soit 3 618 654,00 TTC) à 3 307 359,60 € HT (soit 3 968 831,52 € TTC) ;

DIT que cet avenant d'un montant de 91 594,26 € H.T. représente avec le montant cumulé des avenants précédents, une augmentation globale de 9,68% par rapport au montant initial du marché,

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016, Fonction 413/Nature 2313/Code opération 9031201008/Chapitre 23.

BT2016-03-09-2

Objet : Approbation de l'avenant n°5 au marché n°13.MN.BA.018 relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » - Lot 3.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_27 déclarant la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération du Bureau communautaire n°2013_07_10_1 en date du 10 juillet 2013, portant attribution du lot n°3 « Charpente et Ossature Bois – Isolation Extérieure – Bardage Bois – Aménagement Extérieur Bois » du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », à la société CHARPENTE HOUOT, pour une durée de 18 mois et un montant de 1 129 090,94 € H.T,

VU la délibération 2014_04_28_02 du 28 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Président n°D2015-78 du 27 février 2015, autorisant la signature d'un avenant n°1 portant prolongation de la durée du marché au 19 février 2016,

VU la délibération du Bureau communautaire n°2015_04_15_02 en date du 15 avril 2015, portant rectification du montant du lot n°3 susmentionné, sur la base des pièces contractuelles, à un montant total de 1 171 537,79 € H.T.,

VU la décision du Président n°D2015-314 du 28 juillet 2015, autorisant la signature d'un avenant n°2 portant le montant initial du marché de de 1 171 537,79 € HT (soit 1 401 159,19 € TTC) à 1 186 131,65 € HT (soit 1 423 357,98 € TTC),

VU la délibération du Bureau communautaire n°2015-12-16-7 du 16 décembre 2015 portant conclusion d'un avenant n°3 pour ajouter des travaux non prévus initialement, portant ainsi la part forfaitaire du montant du marché 1 171 537,79 € HT (soit 1 401 159,19 TTC) à 1 235 423,22 € H.T. (soit 1 482 507,86 € T.T.C.).

VU la décision du Président n°D2015-67, portant conclusion d'un avenant n°4 pour prolonger la durée du marché au 19 août 2016.

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 15 février 2016,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant pour ajouter des travaux non prévus dans le marché initial susmentionné,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché de construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°3 « Charpente et Ossature Bois – Isolation Extérieure – Bardage Bois – Aménagement Extérieur Bois », pour ajouter des travaux non prévus initialement,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°5, ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature de l'avenant n°5 au marché construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°3 « Charpente et Ossature Bois – Isolation Extérieure – Bardage Bois – Aménagement Extérieur Bois », avec la société CHARPENTE HOUOT, portant ainsi le montant du marché de 1 171 537,79 € HT (soit 1 401 159,19 € TTC) à 1 250 587,12 € HT (soit 1 500 704,54 € TTC) ;

DIT que cet avenant d'un montant de 15 163,90 € H.T. représente avec le montant cumulé des avenants précédents, une augmentation globale de 6,74% par rapport au montant initial du marché,

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016, Fonction 413/Nature 2313/Code opération 9031201008/Chapitre 23.

BT2016-03-09-03

Objet : Adhésion de l'établissement public territorial Est Ensemble au groupement de commande pour les services de communications électroniques coordonné par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (Sipperec)

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « conclure les conventions de groupement commande » ;

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8,

VU la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de la mutualisation des achats de ces services, et

de l'assistance du syndicat dans un domaine à forte technicité devant faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques annexé à la présente délibération, portant adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants, chapitres 011, 20 et 21, rubrique 020.

BT2016-03-09-04

Objet : Adhésion de l'Etablissement public territorial Est Ensemble au groupement de commande pour les services et fournitures en matière de Système d'information géographique coordonné par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (Sipperec)

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « conclure les conventions de groupement commande » ;

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'information géographique,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à un tel groupement de commandes afin de bénéficier de la mutualisation des achats de ces services, et de l'assistance du syndicat dans un domaine à forte technicité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'information géographique annexé à la présente délibération, portant adhésion audit groupement de commandes.

AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants, chapitres 011, 20 et 21, rubrique 020.

BT2016-03-09-05

Objet : Convention partenariale entre l'EPARECA et Est Ensemble relative au transfert des 7 ateliers métiers d'art à la SCI « Foncièrement Quartier » à Pantin

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de développement économique jusqu'au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le soutien à la promotion économique du territoire et les actions en faveur de l'innovation économique;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière ;

CONSIDERANT la politique de soutien aux métiers d'art engagée par la Ville de Pantin, puis par la Communauté d'agglomération et à présente le territoire en proposant notamment une offre locative dédiée à cette filière, et regroupant actuellement dix-sept locaux;

CONSIDERANT la volonté et l'engagement d'Est Ensemble de poursuivre cette politique publique et d'en garantir la pérennité.;

CONSIDERANT l'intervention et l'engagement de l'EPARECA, aux droits duquel viendra se substituer le SCI Foncièrement Quartier, pour le maintien des conditions économiques et la

poursuite du dispositif de gestion et de commercialisation des 7 locaux dédiés aux métiers d'art situés dans le quartier des Quatre Chemins à Pantin ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention entre EPARECA et l'EPT Est Ensemble telle que jointe à la présente,

AUTORISE le Président à la signer.

BT2016-03-09-06

Objet : Convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du ciné-café du Cinéma 104 à Pantin – avenant n°1

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_27 (article 8) portant définition de l'intérêt communautaire en matière de cinémas existants, dont le Ciné 104 à Pantin ;

VU la délibération n°2015-09-16-3 du bureau communautaire du 16 septembre 2015 approuvant la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du ciné-café du ciné 104 à Pantin ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions d'occupation du domaine public telles que prévues et réglementées par le Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que les autorisations d'occupation constitutives de droit réel et les baux emphytéotiques administratifs;

VU la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du café ciné du Ciné 104 à Pantin en date du 21 octobre 2015

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de favoriser l'installation d'espaces de bar/ petite restauration au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT le choix fait par Communauté d'agglomération de confier l'exploitation de ces espaces à des professionnels de droit privé ;

CONSIDERANT que des éléments nouveaux sont apparus de nature à revoir les termes de la convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE l'avenant n°1 ci-joint de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du café ciné du Ciné 104 à Pantin.

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal des exercices concernés, Fonction 314/Nature 752/action 0081202007/Chapitre 0002."

BT2016-03-09-7

Objet : Convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association Ciné-Festivals pour l'organisation de la 26ème édition du Festival Bande(s) à part

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le cinéma Magic Cinéma à Bobigny ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

VU la délibération du Conseil communautaire 2013-06-25-38 du 25 juin 2013 complétée par la délibération du Conseil communautaire n°2014-02-11-44 du 11 février 2014 portant création d'une grille tarifaire unifiée pour les cinémas ;

VU la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association Ciné-Festivals pour l'organisation de la 26ème édition du Festival Bande(s) à part au Magic Cinéma ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association Ciné-Festivals pour l'organisation de la 26ème édition du Festival Bande(s) à part.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et son annexe.

BT2016-03-09-8

Objet : Mandat spécial au Vice-Président délégué au développement économique et artisanal pour représenter Est Ensemble lors du MIPIM de Cannes.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-23 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et déclarant d'intérêt communautaire la promotion économique du territoire et les manifestations consacrées au développement économique et à l'emploi ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels donner mandat spécial aux élus de l'établissement public territorial ;

VU la délibération n° 2016-01-07-08 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats spéciaux ;

VU l'arrêté n°2016-6 du Président du 8 janvier 2016, portant délégation de fonction à M. Ali Zahi, 5^{ème} Vice-Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa délégation portant sur le développement économique et artisanal, il est opportun de confier un mandat spécial à M. Ali Zahi afin de se rendre au MIPIM de Cannes du 15 au 18 mars 2016 et de représenter les intérêts de l'établissement public territorial Est Ensemble lors de ce salon international dédié à l'immobilier ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DONNE mandat spécial à M. Ali Zahi, 5^{ème} Vice-Président pour se rendre au MIPIM de Cannes du 15 au 18 mars 2016 pour y représenter Est Ensemble ;

DIT que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par Est Ensemble, conformément aux dispositions de la délibération n° 2016-01-07-08 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats susvisée ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016, Fonction 021/Nature 6532/Code opération 0181202003/Chapitre 65.